

**RÈGLEMENT (CE) N° 1400/98 DE LA COMMISSION**  
**du 30 juin 1998**

**modifiant le règlement (CEE) n° 2235/92 portant modalités d'application de  
l'aide à la consommation de produits laitiers frais des îles Canaries**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1601/92 du Conseil du 15 juin 1992 relatif à des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des îles Canaries <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2348/96 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 11,

considérant que le règlement (CEE) n° 2235/92 de la Commission <sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1802/95 <sup>(4)</sup> prévoit à son article 1<sup>er</sup> l'octroi d'une aide pour la consommation humaine de produits laitiers frais de vache obtenus dans les îles Canaries dans la limite des besoins de consommation des îles Canaries; que, étant données les nouvelles habitudes de la consommation locale, plus orientée vers les produits écrémés et à la suite de la demande des autorités espagnoles, il est opportun de

modifier la liste des produits laitiers frais décrits à l'annexe du règlement (CEE) n° 2235/92;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement (CEE) n° 2235/92 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1998.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 173 du 27. 6. 1992, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO L 320 du 11. 12. 1996, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 218 du 1. 8. 1992, p. 105.

<sup>(4)</sup> JO L 174 du 26. 7. 1995, p. 27.

*ANNEXE*«*ANNEXE*»

Liste des produits pouvant bénéficier de l'aide communautaire visée à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1601/92:

1. lait de consommation;
  2. crème;
  3. yoghourt;
  4. fromages frais d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche égale ou supérieure à 40 %.»
-